

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/20**

**PUBLIE LE LUNDI 23 MAI 2022**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-20 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 23/05/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

## **SOMMAIRE**

- I      Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**
  
- II     Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III    Arrêtés et Décisions du 16 au 23 mai 2022**

# I

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT**

## II

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT**

## **III**

# **ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 16 AU 23 MAI 2022**

2022\_102\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Vu la décision 2021\_110 du 20 mai 2021 sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'eau Artois Picardie pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur de Beaucerf de la commune de Saint Léonard,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement,

Considérant l'évaluation du montant des travaux issu des études d'avant-projet,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé rue Beaucerf, impasse Beaucerf et allée des Cytises sur la commune de Saint-Léonard. Les dépenses sont estimées à 472 000 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_103\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Vu la décision 2021\_116 du 20 mai 2021 sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'eau Artois Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Carnot sur la commune du Portel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement,

Considérant la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le plan d'actions visant à mettre en conformité le système d'assainissement d'Outreau-Le Portel, et les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réseaux d'assainissement,

Considérant le montant des travaux évalué à l'issue des études préliminaires et la nécessité d'étendre les travaux à la rue Libert,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue Carnot et rue Libert à Le Portel. Les dépenses sont estimées à 935 000 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.



Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2019 lançant une procédure de dialogue compétitif en marché global de performance pour la construction d'un complexe culturel dit de l'Embarcadère sur la zone de l'Eperon à Boulogne-sur-Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 février 2021 attribuant le marché global de performance à la société Eiffage Construction,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur 2 500 000 euros auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre Programme d'Actions Culturelles Investissement 2.0 (PACI 2.0),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du PACI 2.0, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 2 500 000 euros afin de contribuer au financement du complexe culturel et événementiel l'Embarcadère.

Article 2 : De conclure une convention financière avec la Région Hauts-de-France qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_105\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement,

Considérant la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le plan d'actions visant à mettre en conformité le système d'assainissement d'Outreau-Le Portel et les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réseaux d'assainissement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les études préalables à la construction d'un bassin de stockage-restitution sur le réseau d'assainissement, l'augmentation de la capacité du bassin tampon et l'aménagement des équipements de la station d'épuration du Portel. Les dépenses sont estimées à 241 600 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :

2022\_106\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations
- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants
- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations
- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations
- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.
- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.
- consenties à 100% pour les opérations « acquisition-amélioration » (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Considérant la demande de garantie de **Vilogia Logifim** par courrier en date du 06 mai 2022, pour l'acquisition en VEFA de 33 logements situés « rue du Dessous à Saint-Etienne-au-Mont » ;

Vu la délibération d'autorisation d'emprunt du directoire de **Vilogia Logifim** en date du 06 mai 2022;

Vu le contrat de Prêt N° 135156 en annexe signé entre **Vilogia Logifim** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 001 627 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 135156, constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 06 novembre 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à **Vilogia Logifim** par la collectivité,

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 6** : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_107\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute attribution de lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Gwénaëlle LOIRE en sa qualité de 10<sup>ème</sup> vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de Prévention Sécurité et Santé,

Vu la politique menée par la CAB en matière de sécurité routière dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 :

D'attribuer 15 casques junior d'une valeur totale de 299,85 € TTC aux 15 meilleurs candidats au challenge local de Prévention Routière organisé par la CAB le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Gwénaëlle LOIRE  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*



2022\_108\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Vu la décision 2021\_113 du 20 mai 2021 sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau de transfert des eaux usées de la commune d'Isques,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement,

Considérant l'évaluation du montant des travaux issu des études d'avant-projet,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau de transfert des eaux usées de la commune d'Isques. Les dépenses sont estimées à 351 000 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_109\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement,

Considérant la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le plan d'actions visant à mettre en conformité le système d'assainissement d'Outreau-Le Portel et les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réseaux d'assainissement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé Rue Jeanne d'Arc et rue Jean Pourré à Le Portel. Les dépenses sont estimées à 192 500 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_110\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement,

Considérant la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le plan d'actions visant à mettre en conformité le système d'assainissement d'Outreau-Le Portel et les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réseaux d'assainissement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé Boulevard Pasteur à Le Portel. Les dépenses sont estimées à 54 000 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_111\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la production et la distribution d'eau potable et qu'elle doit établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation de l'étude préalable d'état des lieux et d'identification des risques en vue d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Les dépenses sont estimées à 15 000 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_112\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement,

Considérant la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le plan d'actions visant à mettre en conformité le système d'assainissement d'Outreau-Le Portel et les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réseaux d'assainissement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de suppression des regards mixtes sur les communes d'Outreau et Le Portel (2<sup>e</sup> tranche). Les dépenses sont estimées à 75 000 € HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_113\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour l'assainissement et qu'elle doit réaliser les campagnes de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de stations d'épuration,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la campagne de recherche des substances dangereuses pour l'eau pour les stations d'épuration Séliane, Le Portel, Wimereux et Nesles. Les dépenses sont estimées à 60 000 €HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)